



D.2026.02.11.1.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

1- LIGNE C – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.7 –Ligne C : Accord-cadre M3 2025 02937 M- Conception, fourniture et déploiement des Valideurs Open Payment - Autorisation de signer l'accord-cadre avec la société Flowbird/Arrive

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.2 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché M3 2023 00429 M - Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) avec l'entreprise EGIS RAIL.

Le présent accord-cadre, passé dans le cadre de l'opération pour la construction de la 3^{ème} ligne de métro, concerne la fourniture de valideurs open payment qui seront intégrés dans les nouveaux portillons des lignes de contrôle du métro Toulousain, ainsi que les nouveaux PEM.

Cet accord-cadre a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique pour des raisons techniques au regard de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement raisonnable au système en place sur le réseau de tramway et métro toulousain.

D'une durée globale de 6 ans à compter de sa date de notification, cet accord-cadre est conclu avec l'entreprise FLOWBIRD ARRIVE et il s'exécute par l'émission de bons de commande. Son montant maximum est de 600 000 € HT.

D.2026.02.11.1.1.7

Le projet de marché a été remis à l'entreprise FLOWBIRD/ARRIVE le 14 octobre 2025 pour une date limite de réception de l'offre initiale le 21 novembre 2025 avant 12h00.

Suite à la séance de négociation organisée le 16 décembre 2025, une invitation à remettre l'offre définitive a été envoyée le 21/01/2026 à l'entreprise.

Au final, la société FLOWBIRD/ARRIVE a remis son offre définitive le 21 janvier 2026, dans les délais requis, avec un montant porté à 337 481,36 € HT dans son détail estimatif.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 02 février 2026, donné un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre pour un montant maximum de 600 000€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2025 02937 M avec la société FLOWBIRD / ARRIVE.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise FLOWBIRD / ARRIVE l'accord-cadre relatif à la conception, fourniture et déploiement des Valideurs Open Payment de métro pour un montant maximum de 600 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES